

01/2012

EUROPEAN TRADE UNION COMMITTEE FOR EDUCATION
COMITÉ SYNDICAL EUROPÉEN DE L'ÉDUCATION

Rapport du 1er Séminaire régional du projet sur

La violence de tiers dans le secteur de l'éducation:

Les partenaires sociaux du secteur de l'éducation
préoccupés par la violence dans les établissements
scolaires : « Comment prévenir et atténuer la violence
de tiers et le harcèlement dans les établissements
scolaires »

*Si vous vous sentez en sécurité au travail en tant qu'enseignant,
vos élèves ressentiront la même chose*

Varsovie, le 26 avril 2012



*Ce projet bénéficie du soutien de la Commission
européenne, DG Emploi, affaires sociales et inclusion*





Also available in English under the title

“Report from the First Regional Seminar on Third-Party Violence in the Education Sector: Social Partners in Education concerned about Violence in Schools: “How to Prevent and Mitigate Third-Party Violence and Harassment in Schools””

La reproduction partielle ou totale de cette publication est permise sans autorisation. Cependant, le nom du CSEE doit être mentionné et une copie de l'ouvrage ou du document doit être envoyée au secrétariat du CSEE.

Publié par le Comité syndical européen de l'éducation – Bruxelles 2012

Table des matières

1. Introduction	5
2. Violence de tiers – Définition.....	6
3. Contexte général et objectifs du projet	7
4. Aperçu de la mise en œuvre du projet.....	10
5. But et objectifs du projet	11
6. Groupe consultatif.....	12
7. Enquête en ligne sur la violence de tiers	12
8. Présentation des études de cas	14
Pologne.....	14
Espagne.....	16
Suède.....	17
9. Résultats des groupes de travail.....	19
10. Abréviations	20



Violence de tiers dans le secteur de l'éducation – Premier séminaire régional

1. Introduction

La réunion des partenaires sociaux de l'éducation, qui s'est tenue à Varsovie le 26 avril 2012, a été le premier événement du projet CSEE/EFEE : *Les partenaires sociaux de l'éducation préoccupés par la violence à l'école* : « *Comment prévenir et atténuer la violence de tiers et le harcèlement à l'école ?* ». Ce projet encourage la mise en œuvre dans le secteur de l'éducation des directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail, adoptées en 2010 par les partenaires sociaux européens des secteurs de l'éducation, des collectivités locales, des hôpitaux, de la sécurité privée et du commerce.

Les directives multisectorielles ont pour but de faire en sorte que chaque lieu de travail soit doté d'une politique orientée vers les résultats en matière de violence de tiers. Elles énoncent les mesures pratiques que doivent prendre les employeurs, les travailleurs et leurs représentants/syndicats pour atténuer et prévenir la violence de tiers.

Ce premier séminaire régional a rassemblé des participants venus des pays du nord-est de l'UE/AELE et des pays candidats. Les membres du groupe consultatif du projet ont présenté les trois études de cas relatifs à la Suède, à la Pologne et à l'Espagne. Les résultats d'une mini-enquête menée auprès des membres du CSEE et de l'EFEE en vue de collecter les bonnes pratiques en matière de prévention de la violence de tiers à l'école dans les pays de l'UE/AELE ont été communiqués. Réunis en groupes de travail, les participants ont également eu l'occasion de discuter de leurs expériences quant à la manière dont les syndicats d'enseignants et les employeurs de l'éducation traitent la violence de tiers.

Les événements futurs du projet seront le second séminaire régional à Bruxelles, le 7 juin 2012, et la conférence de clôture prévue à Chypre les 27 et 28 septembre 2012. Ces activités ont pour ambition de sensibiliser davantage les enseignants et les employeurs de l'éducation à la violence de tiers et de les aider à élaborer un guide de mise en œuvre sur la manière de prévenir et d'atténuer la violence de tiers dans le secteur de l'éducation.



2. Violence de tiers – Définition

La violence de tiers est une forme de violence et de harcèlement. L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) définit la violence de tiers comme une « *violence physique, une agression verbale ou la menace d'une violence physique lorsque l'agresseur n'est pas un collègue de travail, par exemple la personne, le client ou le patient recevant les produits ou services* »¹. La violence d'un élève ou d'un parent, par exemple, à l'égard d'un enseignant doit donc être considérée comme une violence de tiers. En tant que telle, elle constitue un risque pour la santé et la sécurité au travail, qui est couvert par la législation de l'UE².

Dans la violence de tiers, deux aspects doivent être considérés : le « tiers », d'une part, et la « violence », d'autre part. Le premier aspect est la violence, c'est-à-dire une agression qui peut être physique ou verbale. Le second aspect est le tiers, qui est une notion juridique. Un tiers est une personne extérieure à la relation entre deux parties (personnes) juridiquement liées par un contrat, comme un contrat d'emploi.

En d'autres termes, un employeur, par exemple l'autorité locale chargée de l'éducation ou un chef d'établissement, sera considéré comme la première partie. La seconde partie est donc le salarié, c'est-à-dire un enseignant, un éducateur ou un membre du personnel scolaire. Par conséquent, les parents, les élèves ou des membres du public, etc., seront considérés comme des tiers.

Au cours du premier séminaire régional, les participants ont recensé les spécificités de la violence de tiers dans le secteur de l'éducation, en distinguant l'impact de la violence de tiers à l'égard du personnel enseignant de son impact sur le personnel dans d'autres secteurs. Ces différences expliquent la raison pour laquelle il est indispensable d'analyser le phénomène de la violence de tiers dans le secteur de l'éducation pris individuellement. Les participants ont dressé la liste suivante :

¹ EU-OSHA (2011) : « *Workplace Violence and Harassment: a European Picture* », p. 132. Le rapport (uniquement en anglais) peut être consulté sur : <http://osha.europa.eu/en/publications/reports/violence-harassment-TERO09010ENC>

² Directive-cadre européenne sur la santé et la sécurité au travail: directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31989L0391:fr:HTML>

- ✓ Le rôle du personnel enseignant : actes violents commis à l'égard du personnel enseignant pour la simple raison qu'une personne est un enseignant, un éducateur ou travaille dans le domaine de l'éducation ;
- ✓ Tension pour le personnel enseignant en tant que prestataire d'éducation en même temps qu'évaluateur des performances de l'élève ;
- ✓ Relations de longue durée (élèves et leurs parents/famille) ;
- ✓ Éducation en tant que bien public et obligation légale : les élèves ne peuvent pas être exclus de l'école comme un client peut être expulsé d'un magasin.

Les directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail³ vont plus loin et expliquent que la violence de tiers peut prendre la forme d'incidents exceptionnels ou de schémas de comportement plus systématiques émanant d'une personne ou d'un groupe d'individus et découler d'actions ou de comportements de clients, de patients, d'utilisateurs de services, d'élèves ou de parents, de membres du public ou encore du prestataire de service. Elle peut avoir pour cause des motivations émotionnelles, une antipathie, des préjugés liés à l'origine raciale ou ethnique, à la religion et aux convictions, au handicap, à l'âge, à l'orientation sexuelle ou à l'image corporelle. Il peut s'agir d'infractions pénales organisées ou opportunistes visant le salarié et sa réputation ou les biens de l'employeur ou d'un client et nécessitant l'intervention des autorités publiques. Elle peut atteindre profondément la personnalité, la dignité et l'intégrité des victimes et se manifester sur le lieu de travail, en public ou en privé et a trait au travail.

3. Contexte général et objectifs du projet

Les données, telles que l'enquête d'EUROFOUND sur les conditions de travail⁴, montrent que l'éducation compte au nombre des secteurs où le risque de violence de tiers est le plus élevé. Pourtant, le nombre de pays et, respectivement, d'écoles ayant développé des politiques spécifiques dans ce domaine reste peu élevé.

Dans son rapport de 2009⁵, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail établit une liste des raisons expliquant l'absence d'initiatives sectorielles pour traiter la violence de tiers :

³ Le document existe dans 25 langues de l'UE à l'adresse : <http://www.eurocommerce.be/content.aspx?PageId=41864>.

⁴ Pour plus d'informations voir (en anglais) : <http://www.eurofound.europa.eu/docs/ewco/4EWCS/ef0698/chapter4.pdf>.

⁵ <http://osha.europa.eu/en/publications/reports/violence-harassment-TERO09010ENC> (en anglais).

Raison	Nombre de fois où la raison a été mentionnée
Il n'existe pas d'outil/méthode adéquat pour évaluer et gérer le problème	7
Les preuves scientifiques sont limitées ou font défaut	6
Faible priorité accordée au problème	5
Manque de sensibilisation	5
Réglementation spécifique en la matière est limitée ou inexiste	5
Des facteurs extraprofessionnels sont considérés comme les causes principales du problème	3
Absence d'accord tripartite	2
Autres	2



Selon le droit de l'UE⁶ et le droit national qui en découle, tant les employeurs que les salariés ont des obligations en matière de santé et de sécurité. Tel est le cadre dans lequel les partenaires sociaux européens des secteurs de l'éducation, des collectivités locales, des hôpitaux, de la sécurité privée et du commerce, représentés par le CSEE, l'EFEE, la FSESP, le CCRE, UNI-EUROPA, l'HOSPEEM, la CoESS et EUROCOMMERCE, ont signé les directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail⁷ le 30 septembre 2010.

Les directives multisectorielles ont pour but de mettre en œuvre l'accord-cadre intersectoriel sur le harcèlement et la violence au travail conclu par les partenaires sociaux européens en avril 2007. Elles visent à soutenir les actions conjointes des employeurs, des travailleurs et de leurs

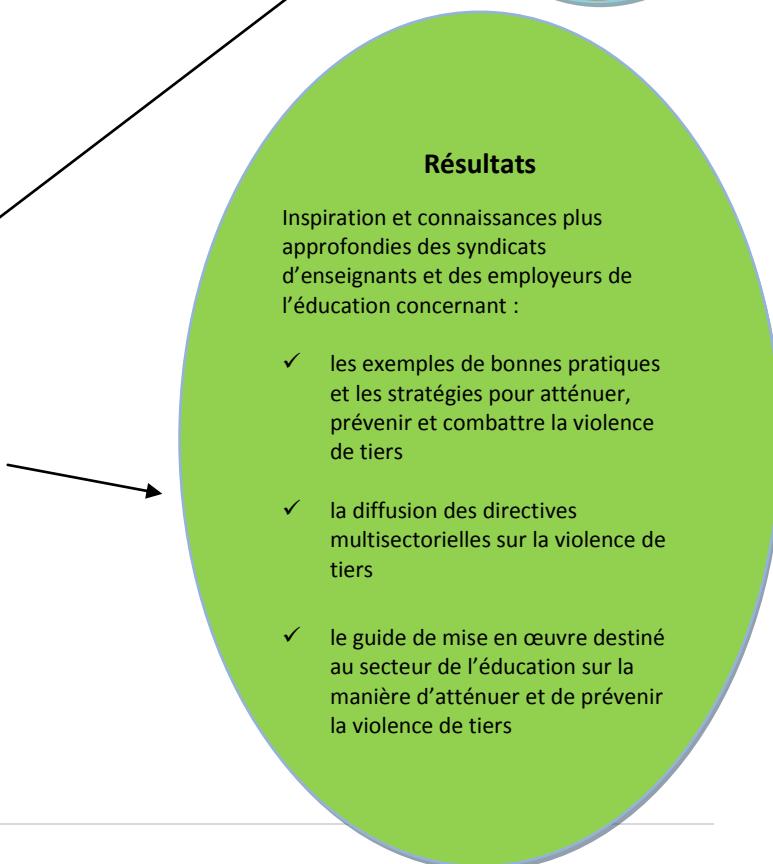
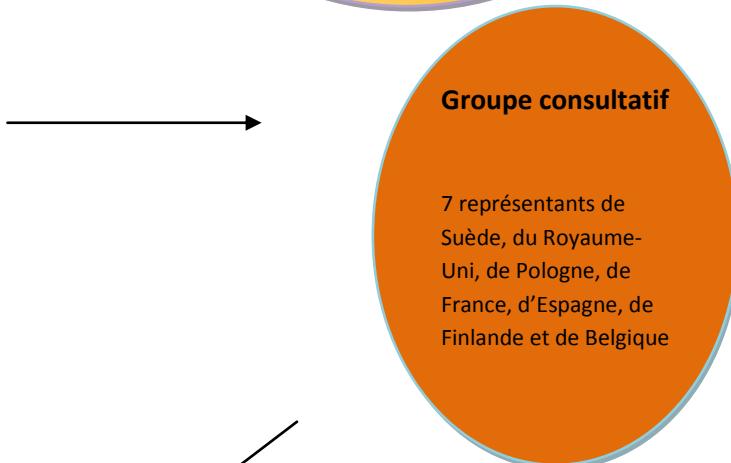
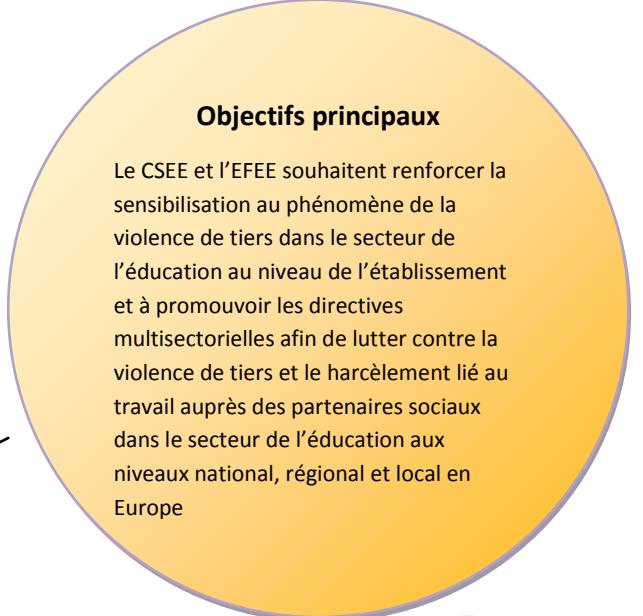
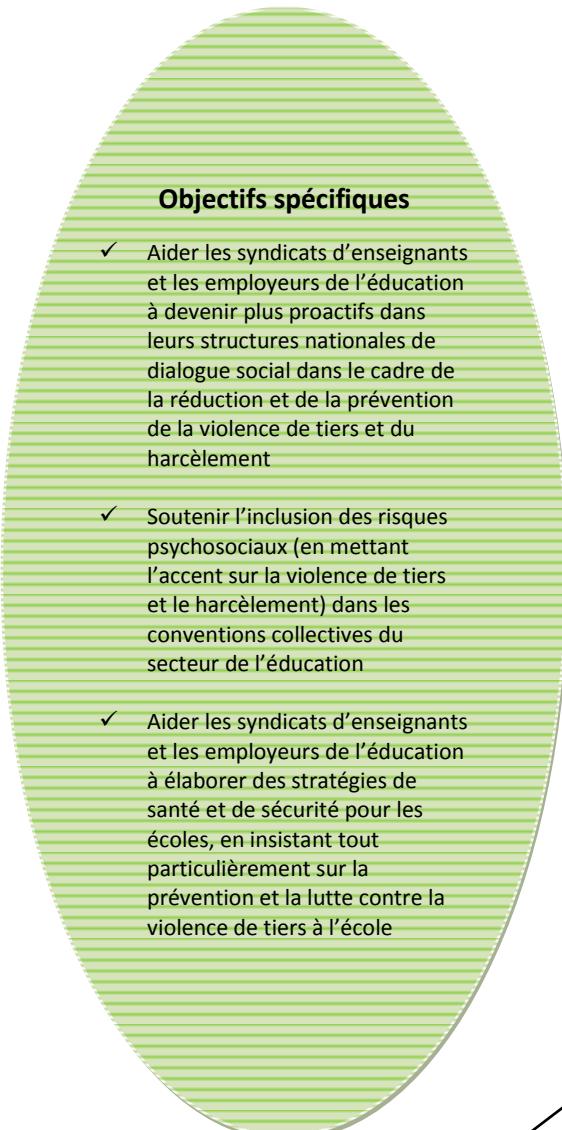


⁶ Directive 89/391/CEE.

⁷ Voir note de bas de page 3.

représentants/syndicats afin de limiter, de prévenir et d'atténuer la violence de tiers et ses conséquences. Elles tendent également à accroître la sensibilisation à ce sujet et attestent de l'engagement des partenaires sociaux à travailler ensemble et à partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques. En outre, les mesures qu'elles contiennent devraient permettre aux employeurs et aux travailleurs ainsi qu'à leurs représentants à tous les niveaux de disposer de directives afin d'identifier, de prévenir, de gérer et de résoudre les problèmes du harcèlement lié au travail et de la violence de tiers. Le projet du CSEE/EFEE vise précisément ces objectifs et se centre en particulier sur les défis spécifiques de la violence de tiers et du harcèlement dans le secteur de l'éducation. Ce projet entend diffuser et promouvoir davantage les directives en Europe et renforcer la sensibilisation à ce sujet dans le secteur de l'éducation. Ce projet aidera les syndicats et les employeurs de l'éducation à élaborer des stratégies de lutte contre la violence de tiers et à atténuer ce phénomène dans le secteur de l'éducation.

4. Aperçu de la mise en œuvre du projet



5. But et objectifs du projet

Les objectifs concrets généraux du projet consistent à renforcer la sensibilisation au problème de la violence de tiers dans le secteur de l'éducation au niveau des établissements et à promouvoir davantage les directives multisectorielles pour lutter contre la violence de tiers et le harcèlement lié au travail auprès des partenaires sociaux dans le secteur de l'éducation aux niveaux national, régional et local en Europe. Le projet a pour but de continuer à soutenir les parties prenantes nationales de l'éducation dans la mise en œuvre des directives multisectorielles sur la violence de tiers, les plans d'action des partenaires sociaux dans ce domaine⁸, l'accord-cadre européen sur le harcèlement et la violence au travail et notamment la directive 89/391/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail⁹.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- ✓ dans le cadre d'une enquête en ligne, recenser les stratégies et actions (meilleures pratiques) nationales et régionales des partenaires sociaux de l'éducation en matière de prévention et de lutte contre la violence de tiers ;
- ✓ soutenir l'inclusion des risques psychosociaux (en se centrant sur la violence de tiers et le harcèlement) dans les conventions collectives nationales et régionales dans le secteur de l'éducation ;
- ✓ aider les syndicats d'enseignants et les employeurs de l'éducation à devenir plus proactifs dans leurs structures nationales de dialogue social dans le cadre de la réduction et de la prévention de la violence de tiers et du harcèlement, notamment en ce qui concerne l'élaboration de stratégies de santé et de sécurité dans les écoles ;
- ✓ préparer le débat sur ce thème au sein du comité européen du dialogue social dans le secteur de l'éducation en vue d'élaborer un rapport conjoint sur le sujet pour le secteur de l'éducation comme le prévoient les directives multisectorielles ; cela concourra à renforcer les liens entre les partenaires sociaux de l'éducation aux niveaux européen et national ;
- ✓ élaborer un guide de mise en œuvre pratique sur les directives relatives à la violence de tiers pour le secteur de l'éducation en anglais, français, allemand, espagnol et russe afin que les directives soient appliquées au niveau des établissements et en vue d'assurer la viabilité et les effets à long terme des résultats du projet. Une synthèse d'une page sera également élaborée dans 25 langues de l'UE (+ le russe).

⁸ Voir le plan d'action du CSEE:
http://teachersosh.homestead.com/Edition_Francaise/Publications_fr/ETUCE_action_plan_HV_FR.pdf

⁹ Voir note de bas de page 2.

6. Groupe consultatif

Se réunissant à intervalles réguliers, le groupe consultatif du projet supervise la mise en œuvre du projet. Il est composé de représentants de cinq syndicats d'enseignants et de deux organisations de l'EFEE :



Monika Konczyk
NASUWT,
Royaume-Uni



Anders Eklund
Läarförbundet
Suède



Jennifer Moses
NASUWT,
Royaume-Uni



Patricio Perez
FECCOO, Espagne



Hélène Hemet
UNSA
France



Stéphane
Vanoirbeck
EFEE



Pauliina
Tervahartiala
AFEE

Les membres du groupe consultatif apportent au projet leur expertise et leurs connaissances en matière de violence de tiers et ont choisi et contacté des écoles de Suède, de Pologne et d'Espagne et leurs enseignants respectifs pour réaliser trois études de cas. Chacun d'eux a pris part à l'une des études de cas afin d'identifier des exemples de meilleures pratiques concernant l'approche de la violence de tiers dans les écoles. Par ailleurs, le groupe consultatif contribue activement à au moins un séminaire régional et à la conférence de clôture du projet, qui se tiendra à Chypre les 17 et 28 septembre 2012.

7. Enquête en ligne sur la violence de tiers

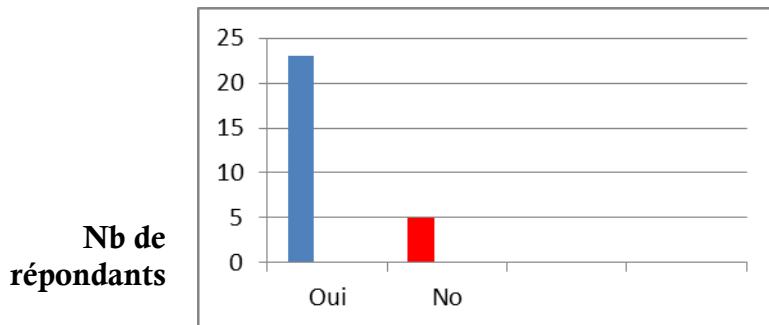
Du 10 février au 16 avril 2012, le CSEE et l'EFEE ont invité leurs organisations membres à répondre à une enquête en ligne. Le but de l'enquête était de sensibiliser le secteur de l'éducation à la violence de tiers et à rassembler des bonnes pratiques concernant la manière de prévenir la violence de tiers à l'école dans les différents pays de l'UE/AELE.

Monika Konczyk, membre du groupe consultatif, a présenté les résultats de l'enquête en ligne. Sur les 28 réponses reçues, 22 provenaient de membres du CSEE et 6 de membres de l'EFEE. Tous les secteurs de

l'éducation étaient couverts par l'enquête, du pré primaire à l'enseignement supérieur. Les réponses concernaient 19 pays différents de l'UE/AELE. Vingt des 28 syndicats/organisations d'employeurs ont répondu qu'il existe, dans leur pays, des instruments législatifs concernant la violence de tiers au travail. Les 23 syndicats/organisations d'employeurs ayant répondu qu'ils s'efforcent de prévenir la violence de tiers ont recours aux mesures suivantes à cet effet :

- ✓ Organisation de séminaires sur le sujet
- ✓ Publication de lignes directrices concrètes dans la presse syndicale
- ✓ Groupes de travail
- ✓ Publication d'orientations sur les politiques relatives au comportement des élèves

Votre syndicat/organisation s'occupe-t-il de la violence de tiers ?



Interrogés sur la question de savoir si les syndicats/organisations d'employeurs rencontraient des difficultés dans la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir la violence de tiers, les syndicats et les organisations d'employeurs ont répondu que souvent, il n'y a pas de représentant Santé et sécurité pour s'occuper de ce problème. Ils observent aussi un manque de coopération entre les partenaires sociaux dans la mise en œuvre de mesures pratiques et concrètes. D'autres syndicats/organisations d'employeurs ont également souligné que, souvent, la violence de tiers n'est pas considérée comme un problème suffisamment important pour être traité de manière spécifique dans les mesures de lutte contre la violence ou le harcèlement en général. Les difficultés liées à l'adaptation et à l'application de la législation nationale dans la vie de tous les jours des établissements d'enseignement sont des questions qui doivent également être prises en compte.

Plus de la moitié des répondants s'occupent de violence de tiers à l'école. Voici quelques exemples de bonnes pratiques de prévention et de lutte contre la violence de tiers aux dires des syndicats/organisations d'employeurs :

- ✓ Partage de connaissances sur la prévention de la violence de tiers au sein de la communauté scolaire
- ✓ Dialogue avec les élèves et les parents sur le règlement d'établissement, y compris la violence de tiers
- ✓ Séminaires et groupes de travail avec plusieurs partenaires sociaux
- ✓ Présence de représentants Santé et sécurité dans les écoles et dispense d'une formation sur la violence de tiers
- ✓ Guide/Manuel contenant des cas concrets afin de faciliter la mise en œuvre/l'élaboration d'une politique
- ✓ Élaboration d'une politique commune de prévention de la violence de tiers par les partenaires sociaux.

8. Présentation des études de cas

Au moment même où se déroulait l'enquête en ligne, le groupe consultatif a réalisé des études de cas en Pologne, en Suède et en Espagne. Les membres du groupe consultatif ont visité des écoles précises afin d'analyser en profondeur les bonnes pratiques de lutte contre la violence de tiers et leur transférabilité éventuelle vers d'autres contextes nationaux. Les critères de sélection des écoles aux fins des études de cas étaient les suivants :

- ✓ **les écoles appliquaient de bonnes pratiques de coopération avec les syndicats, les employeurs, les parents et d'autres parties prenantes concernant la prévention de la violence de tiers ;**
- ✓ **les écoles avaient bien réagi à un cas de violence de tiers ;**
- ✓ **les écoles appliquaient de bonnes pratiques fondées sur des politiques ou des pratiques écrites et/ou une mise en œuvre créant un environnement plus sûr pour l'ensemble de la communauté scolaire.**

L'objectif des études de cas consistait s'informer sur les procédures et les méthodologies suivies pour mieux traiter et prévenir les menaces et la violence de tiers sur le lieu de travail et pour aider les particuliers à développer leurs connaissances et leurs capacités en matière de traitement de ce type de menaces et de situations violentes dues à des tiers. La délégation chargée de l'étude a interrogé des élèves, des psychologues, des chefs d'établissement, des pédagogues, des autorités locales et des enseignants.

Pologne :

Caractéristique de l'établissement objet de l'étude de cas : Fort accent sur la violence à l'école en général, y compris la violence de tiers

20 février 2012, Gdansk

- École n° V
- Élèves : 300
- Âge : 15 à 18 ans

commise par des élèves contre des enseignants. À Gdansk, le financement de l'école est très faible et les autorités locales veulent renforcer le soutien aux écoles en ce qui concerne les mesures destinées à prévenir la violence de tiers. Cependant, les ressources et le financement limités rendent de telles initiatives extrêmement difficiles.

Le chef d'établissement a indiqué qu'il était malaisé de discipliner des élèves ayant un comportement violent à l'école. Peu de soutien est à attendre des parents pour combattre la violence de tiers.

L'école a fait appel à des psychologues scolaires et à des pédagogues spécialisés pour consulter les élèves présentant un comportement à problème et violent. Dans le cas de cette école, la violence de tiers intervient souvent en dehors de l'école. Ce sont surtout les enseignantes qui sont exposées à la violence de tiers, sous la forme de harcèlement sexuel. L'école déclare toujours ces incidents à la police. La délégation chargée de l'étude a découvert une école qui connaît effectivement des problèmes liés à la violence de tiers ainsi que de graves problèmes sociaux dans la communauté, lesquels influent sur la vie quotidienne. Même si l'école dispose de ressources limitées, quelques initiatives ont été prises pour combattre la violence de tiers.

Bonnes pratiques :

- ✓ Recours à des spécialistes (psychologues et pédagogues spécialisés).
- ✓ Les incidents de violence de tiers, y compris les incidents de ce type survenant en dehors de l'école, sont déclarés à la police locale.
- ✓ Bonne coopération avec la police locale et les services sociaux.

Caractéristiques de l'établissement objet de l'étude de cas : L'école est située dans l'un des quartiers les plus modernes de Gdansk et attire des élèves des environs. L'école possède de bonnes installations et ne rencontre que quelques rares problèmes de violence de tiers et de violence en général.

21 février 2012, Gdansk

- École n° 14
- Élèves : 995
- Âge : 6 à 15 ans

L'école n° 14 dispose d'un document d'orientation sur le traitement de la violence et du harcèlement, avec des politiques adaptées en fonction du groupe d'âge des élèves. Ce document d'orientation est également partagé avec les parents. Le programme de prévention de la violence et du harcèlement de l'école a été couronné de succès, étant donné qu'elle n'a enregistré que peu de problèmes avec des élèves agressifs. Le personnel et le chef d'établissement considèrent que leurs bonnes relations avec les parents et les élèves

et le travail des trois psychologues de l'école contribuent à prévenir la violence, en général, et la violence de tiers, en particulier. Les élèves indisciplinés se voient proposer des cours dans une classe spéciale auprès des thérapeutes de l'établissement. Le cadre pédagogique de ces classes est mis au point avec les parents. En outre, des ateliers sur la prévention du cyber-harcèlement (qui est une forme de violence de tiers) ont été organisés pour les enseignants et les élèves de cette école.

Bonnes pratiques :

En fin de compte, la délégation chargée de l'étude a découvert une école qui a commencé à mettre en place des initiatives de prévention de la violence de tiers.

- ✓ Élaboration de documents d'orientation spécifiques en fonction du groupe d'âge des élèves
- ✓ Relations étroites avec les parents
- ✓ Implication de psychologues
- ✓ Cadre pédagogique spécial pour prévenir la violence en général et la violence de tiers en particulier

Espagne :

Caractéristiques de l'établissement objet de l'étude de cas :

Un grand nombre d'élèves de l'établissement secondaire souffrent d'une situation socioéconomique défavorisée, qui reflète le fait qu'environ 45 % des habitants de Chipiona ne possèdent pas de qualifications de base. Les problèmes que les élèves rencontrent dans leur vie à l'extérieur du cadre scolaire se reflètent et se répercutent à l'intérieur de l'école.

5 mai 2012, Chipiona, Cadix

- École : École secondaire IES Caepionis
- Élèves : 375

Parmi les autres influences extérieures qui interfèrent sur le comportement des élèves, on peut citer la présence de trafiquants de drogue aux abords de l'école, qui se servent d'adolescents pour distribuer et vendre de la drogue.

La délégation chargée de l'étude a observé une bonne coopération et coordination entre l'école et les institutions extérieures en vue de combattre la violence de tiers. Elle a constaté une sensibilisation accrue au problème de la violence de tiers parmi les membres de la communauté scolaire et dans son environnement. De plus, la coopération entre les différentes parties prenantes impliquées dans la résolution de ce problème renvoie un signal fort vers la communauté scolaire et son environnement, disant que la violence de tiers est inacceptable.

Outre une réunion avec le chef d'établissement, la délégation chargée de l'étude a également rencontré d'autres partenaires sociaux pertinents, comme le président de l'association des parents, l'autorité locale chargée de l'éducation, la police locale et la Garde civile.

Bonnes pratiques :

L'école a lancé de nombreuses initiatives afin de prévenir les incidents impliquant une violence de tiers. L'une d'entre elles consiste à disposer d'une classe de « cohabitation », dans laquelle travaillent des enseignants volontaires et qui est coordonnée par le conseiller scolaire. L'école propose un soutien aux élèves tous les jours, en fonction de leurs besoins et compte tenu du comportement qui les a amenés à se retrouver dans cette classe.

- ✓ Classe de cohabitation qui évite aux élèves d'être expulsés de l'école en raison de leur attitude agressive et de leur comportement déplorable. Les élèves peuvent ainsi réfléchir à leur comportement.
- ✓ Bonne coordination entre l'école et les institutions extérieures, comme l'association des parents, l'autorité locale chargée de l'éducation et les services de police locaux et nationaux.

Suède :

Caractéristiques de l'établissement objet de l'étude de cas :

La municipalité de Nynäshamn fait partie d'un projet de l'AFA, une compagnie d'assurance dirigée par les partenaires sociaux. La compagnie d'assurance a constaté que les enseignants font partie des six groupes de travailleurs les plus exposés aux menaces. Sur la base de l'augmentation des chiffres de maladies et d'accidents liés au travail chez les enseignants, la compagnie d'assurance a demandé à l'école Sunnerby de lancer un projet destiné à prévenir et à atténuer la violence de tiers.

12 mars 2012, Sorunda,

Nynäshamn

- École Sunnerby
- Élèves : 360
- Âge: 13 à 16 ans

Un sociologue a assisté à des cours, a pris des notes et a examiné les salles de classe sous un angle différent de celui des enseignants dans leur travail quotidien à l'école. Il a observé que les enseignants ne suivent pas des règles communes et que cela perturbe et désoriente les élèves. Il a également travaillé avec des parents, des élèves et des enseignants sur la violence et le harcèlement en général. Ensemble, ils ont cherché à donner une identité à l'établissement, à assurer la sécurité de chacun à l'école et à déterminer quel comportement doit être considéré comme acceptable à l'école. Au début, les chiffres de la violence et du harcèlement ont augmenté parce que toute l'école a été sensibilisée à l'existence de la violence de tiers et du harcèlement. Assez rapidement, les enseignants se sont sentis plus en sécurité au travail, ce qui a fortement influencé les élèves. Un enseignant de cet établissement a déclaré : « Si vous vous sentez en sécurité au travail en tant qu'enseignant, vos élèves ressentiront la même chose ».

Bonnes pratiques :

L'école a traité le problème de la violence de tiers et de la violence en général en faisant appel à un sociologue pour analyser l'établissement sous un angle nouveau et différent. L'école a élaboré un ensemble de règles communes et a défini une identité avec les parents et les élèves. Ce projet a apporté aux enseignants, aux parents et aux élèves :

- ✓ un sentiment d'implication et de responsabilité,
- ✓ des règles claires et une politique scolaire sur la manière de traiter la violence de tiers,
- ✓ des enseignants plus ouverts, qui parlent et règlent les problèmes en général,
- ✓ une communauté scolaire plus positive.

La délégation chargée de l'étude a découvert une école qui s'oriente dans la bonne direction. Le fait que l'établissement ait établi des procédures pour maintenir cette évolution positive lorsque le sociologue cessera son accompagnement est très positif. En fin de compte, l'atmosphère dans l'établissement est beaucoup plus détendue et les enseignants se sentent moins stressés.

Caractéristiques de l'établissement :

Fryshuset est souvent qualifié de plus grand centre de jeunesse du monde, mais il est, en fait, bien plus que cela. C'est d'abord et avant tout une vision fondée sur la conviction que l'encouragement, la confiance, la responsabilité et la compréhension sont nécessaires pour permettre aux jeunes de développer leurs capacités innées et de trouver leur voie dans la société. Les jeunes se mêlent aux adultes pour participer, contribuer et apprendre.

13 mars 2012, Fryshuset, Stockholm

- École : Fryshuset
- Élèves : 180
- Âge : 13 à 16 ans

Fryshuset est un lieu de rencontre où les individus développent et partagent des passions, des engagements sociaux, le sport, les loisirs, la culture et des programmes éducatifs innovants. Il gère plusieurs écoles et programmes de formation professionnelle, des séminaires et des conférences, des cours de théâtre, de musique et de sport et accueille des événements, des concerts et des soirées. Fryshuset emploie près de 500 personnes et accueille environ 40 000 visiteurs par mois. La mission de l'école est d'avoir des élèves heureux et confiants. L'école dispose de règles claires sur la manière dont les élèves sont censés se comporter. Les enseignants comprennent bien les élèves, parce qu'ils passent de nombreuses heures sur place chaque jour et pas uniquement durant les heures de cours normales, mais aussi pendant toutes les autres activités que propose Fryshuset. La vie des élèves n'est plus « divisée » entre école et

loisirs. Les élèves passent une grande partie de leur temps de loisirs à Fryshuset à faire de la musique, du théâtre, du sport, etc.

Bonnes pratiques :

La structure scolaire spéciale de Fryshuset donne aux enseignants, aux élèves et à la communauté de Fryshuset plusieurs avantages évidents, qui ont un effet préventif sur la violence de tiers et sur l'atmosphère de l'école en général.

- ✓ Le temps consacré à l'école et aux loisirs sous le même toit permet aux enseignants de prévenir et de résoudre plus vite les problèmes.
- ✓ Meilleure compréhension dans le cadre de la relation élève-enseignant
- ✓ Les élèves se voient entre eux et voient les enseignants dans un cadre plus large et dans des rôles différents.
- ✓ Les enseignants sont plus impliqués dans la vie de tous les jours des élèves.

La délégation chargée de l'étude a découvert une école possédant une structure de gestion et de direction unique. Les élèves obtiennent, de manière générale, de meilleurs résultats que dans d'autres établissements. En outre, l'école semble avoir atteint son but : des élèves heureux et confiants. Grâce à la structure scolaire, les enseignants et les élèves entretiennent des relations plus étroites que dans d'autres écoles. Les enseignants ont donc un rôle plus large que celui d'exercer l'autorité uniquement dans la salle de classe.

9. Résultats des groupes de travail

Réunis en groupes de travail, les participants ont également eu l'occasion d'échanger des idées et de discuter de solutions concrètes pour mettre en œuvre les directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement lié au travail dans le secteur de l'éducation. Il est apparu clairement que les incidents impliquant une violence de tiers dans le secteur de l'éducation sont étroitement liés au rôle du personnel enseignant et à l'image même de la profession enseignante. Du fait des spécificités de cette profession, telles que les relations de longue durée entre le personnel et les élèves et leurs parents ou famille, et du rôle d'un enseignant et les tensions entre le fait d'être à la fois un prestataire d'éducation et l'évaluateur des performances des élèves, etc., les partenaires sociaux doivent trouver une définition de la violence de tiers applicable au secteur de l'éducation. Cette définition servira de base commune sur laquelle pourra s'appuyer la mise en œuvre des directives multisectorielles. La définition commune contribuera également à faire en sorte que les mesures, actions et stratégies adoptées par les partenaires sociaux aux niveaux européen, national et local poursuivent des objectifs communs.

Les participants ont souligné la nécessité de prendre d'autres mesures afin d'élaborer et de développer la législation nationale pour servir de base au travail des employeurs de l'éducation et des syndicats d'enseignants dans ce domaine. Une autre raison pour laquelle une législation nationale sur la violence de tiers revêt une telle importance est le fait qu'elle fait en sorte que la violence de tiers soit reconnue comme une préoccupation grave et majeure, dont il faut tenir compte pour parvenir à un environnement de travail scolaire sûr et sain.

Tous les participants ont reconnu que l'approche globale de l'école est la façon la plus efficace de traiter la violence de tiers, en engageant toutes les parties concernées par l'environnement scolaire (personnel enseignant et autre, parents, élèves, etc.) à adopter des mesures propices à la création d'un environnement scolaire sans violence ni harcèlement.

D'autres enseignements seront tirés du second séminaire régional de juin 2012.

10. Abréviations

CCRE – Conseil des communes et régions d'Europe

CoESS – Confédération européenne des services de sécurité

EFEE – Fédération européenne des employeurs de l'éducation

AELE – Association européenne de libre-échange

FSESP – Fédération syndicale européenne des services publics

CSEE – Comité syndical européen de l'éducation

UE – Union européenne

UNI-EUROPA – Fédération syndicale européenne représentant les travailleurs des secteurs des services, tels que la sécurité privée, le commerce, etc.

EUROCOMMERCE – Représentation du commerce de détail, de gros et international auprès de l'UE

HOSPEEM – Association européenne des employeurs du secteur hospitalier et de la santé



Violence de tiers dans le secteur de l'éducation – Premier séminaire régional



European Trade Union Committee for Education
Comité syndical européen de l'éducation

Bd du Roi Albert II, 5 – 9th Floor
B-1210 Bruxelles, Belgique

T + 32 2 224 06 91/2
F + 32 2 224 06 94

secretariat@csee-etuce.org
www.csee-etuce.org